

OBJET **Rétrocession à la Ville de Saint-Denis des espaces publics de la ZAC de la Colline des Camélias**
Complément à la Délibération n° 17/1-19 du 25 février 2017

En vue de réaliser la clôture de l'opération d'aménagement public dénommée « ZAC de la Colline des Camélias », concédée à la SARL Colline des Camélias (Groupe SPAG Développement), je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable à l'euro symbolique (s'agissant de biens de retour à la collectivité) des parcelles non bâties EO 121, EP 381, 399 et 404 figurant au plan cadastral, aux prix et conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Références Adresse	Surfaces	Usages	Vendeur	Prix
EO 121 EP 381, 399 et 404 Chemin des Longozes 97400 Saint-Denis	Respectivement : 600, 175, 7 374 et 2 123 m ² selon les données du cadastre	Respectivement : voirie, voirie, espace naturel et voirie	SARL Colline des Camélias	1,00 € symbolique
Motivation de l'acquisition				
Par Délibération n° 17/1-019 du 25 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à son profit d'un certain nombre de parcelles aménagées dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC de la Colline des Camélias ». Quatre autres parcelles, listées ci-dessus, avaient été omises.				
La présente Délibération prise en vue de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles EO 121, EP 381, 399 et 404 vient donc compléter celle du 25 février 2017 (annexe 3/3) en n'y apportant aucune autre modification substantielle.				

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-044

OBJET **Rétrocession à la Ville de Saint-Denis des espaces publics de la ZAC de la Colline des Camélias**
Complément à la Délibération n° 17/1-19 du 25 février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/6-044 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ADAME Brigitte - 4ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles EO 121, EP 381, 399 et 404, pour une contenance cadastrale de 10 272 m², sises chemin des Longozes - 97400 Saint-Denis, constituant des biens de retour à la collectivité et appartenant à la SARL Colline des Camélias.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176044-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE

